**CONTRAT DE SERVICES EN ÉVALUATION**

Le présent contrat est conclu

**ENTRE :** *(Nom de l’organisme mandataire),* personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec) ayant son siège à *(adresse),* représentée aux fins des présentes par  *(nom de la personne qui représente l’organisme)*

(ci-après appelé la « **cliente** »)

**ET :** *(****NOM DE LA COMPAGNIE OU DE L’ENTREPRISE INDIVIDUELLE****)*, ayant son siège à *(adresse),* représentée aux fins des présentes par  *(nom de la personne qui représente le prestataire de services)*

(ci-après appelée le « **prestataire de services** »)

# CONTEXTE

La cliente est mandataire d’un regroupement de partenaires locaux réunis afin de mettre en œuvre un plan d’action pour le bénéfice des jeunes enfants de la région de . À ce titre, elle agit pour le compte de divers partenaires dans un cadre caritatif.

La cliente a le mandat de conclure des contrats avec divers intervenants pour les fins du plan d’action du regroupement. Les services sont retenus par la cliente et seront utilisés dans ce contexte, et toute œuvre en résultant sera appelée à être partagée, notamment, au sein du regroupement à des fins caritatives.

# OBJET DU CONTRAT

## Services

La cliente retient les services du prestataire de services et ce dernier s’engage à fournir à la cliente les services suivants (le « **mandat** ») :

*(décrire en détail le projet ou les services retenus)*

## Délai de fourniture des services

### Dates de début et de fin

### Le mandat commence le *(date de début)* et prend fin au plus tard le *(date de fin).* Si le début du mandat est retardé, le mandat prendra alors fin, avec l’autorisation écrite de la cliente, à une date ultérieure, correspondant à la date de fin prévue ci-dessus à laquelle on aura ajouté le nombre de jours de retard.

### Prolongation, modification, renouvellement

### Le contrat pourra être prolongé ou modifié suivant une entente écrite et préalable entre le prestataire de services et la cliente. Tout travail supplémentaire qui n’aura pas fait l’objet d’une telle entente ne sera pas rémunéré.

[*Pour les contrats avec des individus seulement*] Si, en raison de circonstances exceptionnelles (maladie, décès d’un proche, incapacité), le prestataire de services n’est pas en mesure de compléter le mandat dans les délais prévus, il doit en informer immédiatement la cliente et convenir d’un délai raisonnable pour compléter le mandat. La cliente aura toutefois l’option de mettre fin au contrat si le délai proposé ne peut, pour des raisons valables, lui convenir.

Le présent contrat ne peut être renouvelé.

### Livraison par étapes

### Les étapes de réalisation du mandat sont les suivantes et le prestataire de services s’engage à les respecter :

*(si le mandat doit se faire en plusieurs étapes, décrire les étapes pour la réalisation du mandat et les dates auxquelles chacune des étapes doit être complétée)*

EXEMPLE (à titre indicatif seulement)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tâches et livrables | Échéances | Nombre d’heures estimées |
| Rencontre pour saisir les besoins en évaluation des partenaires | Telle date | x heures |
| Rencontre pour commencer l’ébauche d’un modèle logique | Telle date | y heures |
|  |  |  |
| Rédiger le plan d’évaluation et le soumettre aux partenaires | 11 juin 2014 | z heures |
| TOTAL : |  | xyz heures |

### Acceptation, révision et corrections [optionnel]

La cliente, après avoir examiné chaque [ébauche/œuvre] remise par le prestataire de services, peut lui soumettre des correctifs à apporter, mais dans un délai maximal de jours de la réception de l’[ébauche/œuvre]. Le prestataire de services doit apporter les correctifs dans un délai de jours.

Les parties confirmeront par écrit, d’un commun accord, l’achèvement définitif de l’œuvre, laquelle doit se faire à l’intérieur des délais mentionnés aux présentes.

## Rémunération et modalités de paiement

### Prix des services

#### En contrepartie des services, la cliente s’engage à verser au prestataire de services *(un montant maximal de  $)* *ou (un montant maximal de  $ à raison de  $ par heure travaillée), plus taxes applicables.*

[Le prestataire de services déclare être un petit fournisseur aux termes de la Loi sur la taxe d’accise (Canada) et de la Loi sur la taxe de vente (Québec). Ainsi, aucune taxe ne sera perçue.]

ou

[Le Partenaire déclare que ses numéros de TPS et TVQ sont les suivants : TPS : TVQ : ]

#### En sus du montant précité, la cliente remboursera le prestataire de services, selon la politique de la cliente (laquelle politique a été communiquée au prestataire de services), les coûts raisonnables relatifs aux dépenses suivantes, sur présentation des pièces justificatives : *(Décrire les modalités relatives au prix des services et au remboursement des dépenses engagées, s’il y a lieu. Spécifier les frais qui ne peuvent être facturés à la cliente).*

##### frais de déplacement (nbre de déplacements; taux)

##### frais d’hébergement

##### frais autres (préciser)

Aucune autre somme ne sera payée ou remboursée au prestataire de services.

#### Les factures devront faire état du travail effectué, du nom de la personne assignée à chaque tâche et du nombre d’heures travaillées par chaque personne pour chacune des tâches.

### Termes et modalités de paiement

#### Les paiements seront effectués en fonction des livrables suivants et sur réception des factures, après vérification des livrables et factures, mais au plus tard dans un délai de 30 jours de leur réception, lorsque complètes et conformes. [*Il ne devrait y avoir aucun paiement à l’avance ou paiement sur remise de livrables sans facture, et si un travail a été livré, celui-ci doit avoir été approuvé et validé avant paiement*] : *Complétez le tableau suivant*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date | Livrable | Paiement |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

#### Aucun paiement ne sera effectué, malgré la réception de factures complètes et conformes, si, au moment où le paiement est dû, le prestataire de services n’a pas livré ce qui est dû ou est en retard dans l’exécution du mandat, ou si le travail n’est pas conforme au mandat.

#### Le prestataire de services n’aura droit à aucuns honoraires pour le travail additionnel qu’il serait appelé à exécuter pour corriger toute erreur, toute omission ou tout travail jugé d’une qualité insatisfaisante par la cliente.

### Adresse de facturation

Les factures devront être adressées à la cliente, à l’adresse indiquée en début de contrat, à l’attention de *(nom de la personne responsable de la facturation)*.

# Obligations de la cliente

## Outils

La cliente s’engage à mettre à la disposition du prestataire de services le matériel, les documents et les renseignements suivants nécessaires à la bonne exécution du mandat, et ce, avant la date de début du mandat :

*(Spécifier si vous devez mettre du matériel à la disposition du prestataire de services afin qu’il exécute son mandat; ex. : matériel informatique, logiciels, fournitures de bureau, documents, etc.)*

## Interlocuteur

La cliente désigne M./Mme  *(nom de la personne désignée)* comme interlocuteur/interlocutrice auprès du prestataire de services, ou toute autre personne que désignera de temps à autre la cliente.

# Obligations du prestataire de services

## Obligations particulières

### Le prestataire de services s’engage à réaliser le mandat conformément aux dispositions des présentes et conformément aux règles de l’art. Il s’engage de plus à respecter l’ensemble des lois qui lui sont applicables, de même que les règles d’éthique et de déontologie associées à son domaine.

### Le prestataire de services s’engage à respecter l’échéancier de réalisation prévu pour le mandat ou tout autre échéancier dont les parties pourront convenir par écrit.

### Le prestataire de services s’engage à remettre à la cliente, à la fin du présent mandat, tout le matériel, les documents et les renseignements mis à sa disposition pour l’exécution du présent mandat, incluant le matériel, les documents et les renseignements mentionnés à l’article 3.1. ci-dessus.

### [article optionnel, s’applique dans le cas où le prestataire de services est une compagnie et si les services sont d’une certaine ampleur nécessitant une équipe nombreuse qui doit être pilotée par une personne possédant des qualités ou connaissances spéciales]. Le prestataire de services assigne à la réalisation du mandat, à titre de chargé de projet principal, *(nom du chargé de projet désigné)*. Le prestataire de services déclare également que les membres de l’équipe assignés à la réalisation du mandat ont tous les qualités requises pour exécuter le mandat de façon compétente et avec qualité et efficacité, selon les modalités mentionnées aux présentes. Le chargé de projet principal ne changera pas en cours de mandat, et advenant un tel changement en raison de maladie ou autres circonstances hors de son contrôle, le nouveau chargé de projet principal devra être approuvé par écrit par la cliente et tout travail requis afin de former cet autre chargé de projet principal pour les fins de la réalisation du mandat ne pourra être facturé à la cliente.

### Le prestataire de services devra donner à tout représentant autorisé de la cliente (ou de toute autre autorité gouvernementale légitimée à ce faire), un plein accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres documents afin de vérifier la réalisation du mandat et la facturation du prestataire de services à la cliente, et ce, jusqu’à trois ans après la fin de la présente convention. Le prestataire de services s’engage à garder ses livres et autres documents durant cette période afin de permettre à la cliente d’effectuer toute vérification en rapport avec les présentes.

### Le prestataire de services devra fournir à la cliente tout document et tout renseignement qu’elle peut raisonnablement exiger, incluant les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la réalisation du mandat et sur tout sujet en rapport avec la présente convention.

## Propriété intellectuelle

### Le prestataire de services reconnaît que la cliente est seule titulaire et propriétaire de tous les droits, titres et intérêts dans toute œuvre créée ou développée par lui, seul ou en collaboration, dans le cadre du mandat, avant ou après la signature des présentes, ou créée ou développée à l’aide des ressources fournies par la cliente (outils de collecte de données, plan et rapport d’évaluation, données collectées, etc.). Ainsi, la cliente est propriétaire de tous les droits d’auteur et autres droits de propriété intellectuelle pouvant exister sur ces œuvres dès le moment de leur création, sans égard au stade de leur achèvement. À ce titre, la cliente pourra partager et diffuser à d’autres organisations, y compris la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants, toute œuvre produite, créée ou bonifiée par le prestataire de services dans le cadre du présent mandat (outils de collecte de données, plan et rapport d’évaluation, présentation PowerPoint, etc.).

### Le prestataire de services cède et transfère à la cliente tous ses droits, titres et intérêts dans toutes ces œuvres, dont, entre autres, tous les droits de propriété intellectuelle, protégés ou non par brevet, marque de commerce ou droit d’auteur, enregistré ou non, relativement à ces œuvres, que ces œuvres soient utilisées ou non par la cliente.

### Le prestataire de services consent, dans la mesure où, en vertu des lois applicables, il n’est pas possible de céder un tel droit, titre ou intérêt relativement à une œuvre, à octroyer à la cliente une licence, sans frais ou redevance, exclusive, irrévocable et mondiale pour que la cliente reproduise, compile, exécute ou montre publiquement, mette en marché, divulgue, distribue, publie, modifie ou utilise de n’importe quelle autre façon cette œuvre ou une œuvre dérivée de celle-ci sur tout média, incluant le droit d’octroyer des sous-licences. Cette licence vaut pour toute la durée de la protection légale applicable aux œuvres.

### Le prestataire de services renonce, par ailleurs, à la totalité des droits moraux qu’il pourrait détenir quant aux œuvres et s’engage à ne pas réutiliser le matériel produit, créé ou bonifié dans le cadre du présent mandat, sauf si autrement autorisé. Le prestataire de services s’engage par ailleurs à remettre en totalité à la cliente le matériel produit, créé ou bonifié dans le cadre du présent mandat (outils de collecte de données, base de données, fichiers d’analyse de données, plans et rapports d’évaluation, présentation PowerPoint, etc.).

### Le prestataire de services s’engage à ce que chaque personne qui est un sous-traitant, qui a accès aux documents et renseignements fournis par la cliente et qui crée, développe toute œuvre ou y collabore, seule ou en collaboration, dans le cadre du mandat, signe un engagement relativement à la propriété intellectuelle en tout point similaire à celui-ci, de façon que la cliente puisse être propriétaire des œuvres ainsi créées, développées ou auxquelles le sous-traitant a participé de la même façon que si le mandat ou cette partie du mandat avaient été réalisés par le prestataire de services.

# représentations et garanties

## Le prestataire de services représente et garantit à la cliente ce qui suit :

## [seulement si c’est une compagnie] Il est une personne morale en existence et il a les pouvoirs et la capacité de signer et de s’engager conformément aux présentes.

## Il n’est pas au courant d’un fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu’il a soumis à la cliente, incluant toute proposition ou soumission du prestataire de services, le cas échéant, et sur lesquelles la cliente s’est fondée afin de décider de conclure la présente entente, et ces documents et renseignements représentent fidèlement la vérité.

# Engagement de confidentialité et de non-divulgation

## Prestataire de services

### Le prestataire de services s’engage à traiter de manière strictement confidentielle toute information et tout document appartenant à la cliente et dont il pourrait prendre connaissance au cours de la réalisation du mandat, et à ne pas les divulguer ni les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Le prestataire de services s’engage à ne pas divulguer ou diffuser à un tiers les rapports ou autres documents obtenus ou créés aux termes des présentes à moins d’une autorisation écrite de la cliente.

## Sous-traitants

### Le prestataire de services s’engage à ce que chaque personne qui est un sous-traitant et qui a accès aux documents et renseignements fournis par la cliente, signe un engagement de confidentialité eu égard aux renseignements confidentiels ou personnels qui pourraient être contenus dans ces documents ou données, de façon à respecter la confidentialité de ces renseignements et la législation en vigueur eu égard à la collecte, à l’utilisation, à la communication et à la protection des renseignements personnels.

# Suspension ou résiliation du contrat

## Suspension

La cliente peut, à tout moment et pour toute raison, sous réserve d’un préavis écrit de jours au prestataire de services, suspendre la réalisation d’une partie ou de la totalité du mandat. À la suite d’une suspension, la cliente devra proposer au prestataire de services une date de reprise des services. Les échéances seront prolongées en conséquence. Les services et la facturation reprendront à la date convenue par les parties. Le prestataire de services ne pourra exiger une indemnisation ou compensation en cas de suspension d’une partie ou de la totalité du mandat.

## Résiliation

Il y a défaut aux termes des présentes dans les cas suivants :

### Toute insatisfaction majeure, raisonnable et justifiée de la cliente relativement à la prestation des services et à l’exécution du mandat, ou tout autre défaut ou manquement du prestataire de services à la présente entente, auxquels ce dernier n’a pas remédié après un délai de quinze (15) jours suivant un avis écrit à cet effet de la part de la cliente.

### La cliente fait défaut de respecter l’une ou l’autre de ses obligations mentionnées aux présentes et elle n’a pas remédié à ce défaut après un délai de quinze (15) jours suivant un avis écrit à cet effet de la part du prestataire de services.

### Le prestataire de services a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents à la cliente qui sont inexacts ou trompeurs sous un aspect important.

### Le prestataire de services ou la cliente cessent leurs activités d’une quelconque façon, sont insolvables, deviennent faillis ou font cession de leurs biens, ou ceux-ci sont mis sous séquestre, ou le prestataire de services ou la cliente font l’objet d’une ordonnance ou d’une résolution en vue de la liquidation des biens.

Dans un tel cas, la partie invoquant un défaut doit faire parvenir à l’autre partie un avis écrit énonçant le défaut, tout délai pour y remédier, le cas échéant, et la date de la résiliation de la présente entente, ou tout autre recours intenté, le cas échéant.

## Effet de la résiliation

Toute résiliation prendra effet de plein droit à compter de la réception de l’avis de défaut précité ou encore à toute autre date ultérieure indiquée dans l’avis. Le fait qu’une partie n’exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice. De plus, la résiliation de la présente convention ne met pas fin à l’application des articles 4.1.3, 4.1.5, 4.1.6, 4.2, 7, 7.3 et 8.

De plus, en cas de résiliation ou autre terminaison, le prestataire de services s’engage à remettre à la cliente, sans délai, tout le matériel qu’il possède relativement à la réalisation du mandat, incluant tout rapport, ébauche, note, document écrit, fichier électronique, vidéo, fichier audio, et toutes les données sous une forme ou sous une autre, sans frais pour la cliente.

# Responsabilité

Le prestataire de services sera responsable de toute erreur et de toute omission de quelque nature que ce soit dans l’exécution de ce mandat. Toutefois, en cas de force majeure, le prestataire de services ne sera pas responsable de la non-exécution ni des retards dans la réalisation d’une obligation du présent mandat.

# Sous-traitance

Le prestataire de services ne pourra pas conclure des contrats de sous-traitance ni faire exécuter le présent contrat par des tiers qui ne sont pas des employés du prestataire de services et qui n’auront pas cédé au prestataire de services la totalité de leurs droits dans l’œuvre et renoncé à leurs droits moraux, et sans que la cliente ait d’abord consenti à la sous-traitance ou exécution par des tiers.

# AUTRES DISPOSITIONS

## Cession

Les droits et obligations découlant du présent contrat ne pourront être cédés en tout ni en partie par le prestataire de services.

## Entrée en vigueur du contrat

Le présent contrat entre en vigueur le jour de la signature ci-dessous.

## Juridiction

Le contrat est régi par les lois de la province de Québec. Tout litige entre les parties relatif à l’interprétation ou à l’application du contrat et ne pouvant être réglé à l’amiable sera porté devant les tribunaux du district judiciaire *(nom du district).*

**ET LES PARTIES ONT SIGNÉ**

À *(lieu)*, le *(date)*, en deux exemplaires originaux. Les parties reconnaissent avoir signé et reçu chacune leur exemplaire.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Par : | **Nom de l’organisme** | |  |  |
|  | *Inscrire le nom*  *Inscrire le titre* | |  | Date : |
| **Nom de la compagnie prestataire de services** | |  | |  |
| *Inscrire le nom*  *Inscrire le titre* | |  | | Date : |
| ou  **Nom de l’individu si le prestataire de services est une entreprise individuelle** faisant affaires sous le nom | |  | |  |

Date :

*(Note : Une annexe est parfois jointe au contrat de services pour la description des services, du prix ou des honoraires à payer, ou pour décrire de façon plus détaillée un aspect prévu au contrat. Si tel est le cas, le contrat doit clairement identifier l’annexe – Annexe A, B, C, etc. – et spécifier que l’annexe fait partie intégrante du contrat, et les deux parties doivent de préférence apposer leurs initiales sur l’annexe.)*

LDB: